



5 avril 2021

Edito : Pensez à l'essentiel ! - Mobilité des contractuels en CDI - Enseignement à distance, bis repetita placent  
- Brèves : Débordée par la COVID-19, FAQ COVID-19, Réunion d'Information Syndicale, AP Mars 2021.

### Pensez à l'essentiel !

Nous voici donc dans une nouvelle période dite de « confinement ». C'était inévitable si l'on considère la situation dans les hôpitaux et surtout dans les services de réanimation... Espérons qu'elle n'arrive pas trop tard pour éviter la catastrophe annoncée par certains... Espérons également que les chiffres qui nous seront annoncés fin avril seront suffisamment positifs pour permettre une fin d'année plutôt normale...

On peut tout de même en douter puisque les spécialistes nous annoncent le pic épidémique pour la fin du mois d'avril...

On peut aussi se demander si le maintien des examens en présentiel pour cette semaine, notamment les oraux de langues pour les élèves des classes de CAP est vraiment pertinent. Nous avons d'ailleurs exprimé notre étonnement à la Rectrice le jeudi 1<sup>er</sup> avril lors de notre échange en visioconférence qui a duré une heure notamment lorsqu'elle nous a annoncé que les établissements n'étaient pas fermés afin que les personnels administratifs, les CPE & AED, puissent s'y rendre à la demande de leur chef d'établissement. Et elle nous a également précisé que les enseignants qui auraient quelques difficultés matérielles pour assurer la continuité pédagogique devraient eux aussi profiter de cette ouverture.

**Alors, quid de nos obligations dans le cadre de cette « continuité pédagogique » ?**

Vous trouverez dans cette note un texte explicatif faisant référence à la récente circulaire, mais aussi au décret de la fonction publique qui indique que les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail. Nous vous invitons à vous en servir si nécessaire.

Mais au delà des interprétations des uns et des autres sur ce que nous devons faire ou ne pas faire, nous vous invitons surtout à penser à l'essentiel, c'est-à-dire à vous et aux vôtres.

Oui, les enseignants ont une conscience professionnelle hyper développée qui parfois leur fait oublier l'essentiel : Etre capables de se ménager afin d'éviter de se retrouver dans une situation où ils ne pourront plus assurer convenablement leurs missions. La carrière est longue, parfois trop longue si on en juge par le nombre de collègues qui sont obligés de s'arrêter... Ou qui souhaitent faire une demande de rupture conventionnelle ! Et puis soyez rassurés, les élèves auront de toute manière davantage de travail que ce qu'ils pourront faire. Et pour les examens, l'indulgence que nous avons connue l'an passé fera encore une fois son œuvre.

**Chers collègues, pensez à l'essentiel et n'hésitez pas à venir vers le SNETAA-FO si besoin.**

EM

## Mobilité des contractuels en CDI

Depuis l'année dernière, à cause de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique, parmi nos collègues contractuels, seuls ceux qui sont en CDI peuvent participer à la campagne de recueil des vœux de mobilité. A noter que nos collègues Maîtres Auxiliaires sont également concernés. La circulaire 2021 a été publiée le 31 mars. Vous la trouverez en ligne sur notre site Internet.

Le serveur « LILMAC » permettant à nos collègues non titulaires en CDI et MA de faire leurs vœux pour la prochaine rentrée scolaire ouvre donc ce mardi 6 avril à 14h. Il fermera le vendredi 7 mai à midi (sauf problème pour les AR). Comme les années passées, les collègues doivent faire 6 vœux. L'un d'entre eux est obligatoirement un département et les 5 autres des communes ou des zones (11 zones). Pour les collègues en CDD qui seront CDIsés en cours d'année, ils devraient pouvoir émettre des vœux par courriels après leur CDIsation.

Comme l'année dernière, il n'y aura donc pas de barème. Si on en croit ce qui nous a été affirmé il y a un an, mais aussi ce que nous avons finalement constaté, les collègues les plus anciens seront affectés en premier... Et la continuité pédagogique pour affecter les collègues qui le souhaitent dans le même établissement dans la mesure du possible devrait être prise en compte... Pour que nos militants puissent continuer à suivre les dossiers de nos adhérents et intervenir afin d'éviter le plus possible d'être confrontés à des situations insupportables, nous demanderons rapidement à nos collègues en CDI et en CDD de nous retourner une fiche syndicale de suivi.

Et comme l'année dernière, nous rencontrerons les services de la DPE6 afin d'échanger sur chaque dossier.

Pour rappel, voici l'adresse du serveur pour saisir les vœux :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>



## Enseignement à distance, bis repetita placent

Un an tout juste après le premier confinement, nous voilà repartis. Notre institution a-t-elle appris de ses erreurs ? Avons-nous tous été formés à ce mode d'enseignement ? Des textes ont-ils vu le jour pour nous protéger, nous mettre dans les meilleures conditions possibles pour affronter cette nouvelle épreuve, car c'en est une ? Non. Et nos élèves, encore moins... Voilà donc que durant au moins deux semaines, celle qui arrive et celle qui suit les vacances d'avril (rentrée théorique), nous devons à nouveau tenter d'enseigner à distance.

Vous avez été quelques-uns déjà à nous interroger sur ce qui convenait de faire, ce qui était obligatoire ou non, à nous faire part de vos inquiétudes. Voici notre position.

Pour rappel, nous ne sommes pas éligibles au télétravail, le **décret** ne s'applique pas à nos missions. Le SNETAA-FO combat pour que cela reste ainsi, non seulement l'enseignement doit continuer de se faire en classe, face aux élèves, mais nous avons tous été témoins des limites d'un tel enseignement comme des conséquences sur nos élèves. Ce mode d'organisation du travail ne nous est donc pas règlementairement imposable. En effet, le décret pose plusieurs conditions, notamment le volontariat, la prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions, un contrôle des installations, conditions que la circulaire nous plaçant en enseignement à distance ne prévoit pas. Nous sommes donc loin du compte. Vous trouverez [la circulaire relative à la continuité pédagogique](#) en ligne sur notre site Internet et [la page dédiée au plan de continuité pédagogique](#) sur le site EDUSCOL. Celui-ci reprend les éléments du plan précédent (en lien sur la page également avec d'autres documents à consulter ). Pour le SNETAA-FO, cela pose un problème de droit, puisque cette circulaire se place en dehors du décret, seul texte réglant la mise en place d'une telle organisation.

Bien entendu, nous ferons le travail, pour nos élèves, parce qu'ils savent qu'ils peuvent compter sur nous, le ministère le sait bien lui, et parce que nous avons tous, quoi que l'on puisse entendre, une conscience professionnelle et le sens du service public. Pour autant, pour le SNETAA-FO, aucune pression ni exigence au delà de nos missions ne sont acceptables. Il est clair que chacun doit faire comme il peut, avec ses compétences et le matériel à sa disposition. D'ailleurs, le ministère envisage ce moment de manière assez claire : « La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les élèves poursuivent des activités scolaires leur permettant de progresser dans leurs apprentissages. Les activités proposées doivent s'inscrire naturellement dans le prolongement de ce qui s'est fait en classe auparavant et/ou dans une préparation possible de ce qui sera fait dès le retour en classe ». La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques l'a également précisé aux organisations syndicales : « Notre ligne est celle du pragmatisme, du bon sens et de la bienveillance ». Il ne saurait en être autrement dans nos LP !

Pour le SNETAA-FO, garder un lien avec les élèves, leur fournir du travail, des documents, c'est déjà beaucoup. Pour le reste, nous le répétons, chacun fait comme il peut. Si vous rencontrez des difficultés, subissez des pressions, n'hésitez pas à nous contacter.

**Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !**

**Max Sanchez**

# Brèves

## Débordée par la COVID ? :

l'Éducation Nationale éprouve les pires difficultés pour remplacer des enseignants considérés comme « vulnérables » ou malades à la COVID-19. A Bordeaux, la Rectrice nous a affirmé que les services avaient réussi à remplacer 80% des professeurs des écoles, mais qu'à ce jour, ils n'étaient pas en capacité de trouver des solutions pour le second degré...

La solution du remplacement par des surveillants sans formation ni rémunération adéquates, comme cela se produit dans certaines académies si on en croit une enquête de Mediapart, va-t-elle être privilégiée aussi par le Rectorat de Bordeaux ? Merci de nous alerter sur de telles situations.

## FAQ COVID-19 :

Une nouvelle Foire Aux Questions COVID-19 a été publiée le samedi 3 avril. Nous regrettons qu'à cette heure il n'y soit pas clairement mentionné que les personnels qui ont la charge de leurs enfants à la maison peuvent demander à être placés en ASA. En effet, la mention « lorsque le télétravail n'est pas possible » provoque la confusion... Mais si vous vous trouvez dans une telle situation, nous vous invitons à ne pas hésiter à faire la demande à votre chef d'établissement d'autant plus que le télétravail est impossible pour les enseignants...

## Réunion d'Information Syndicale :

Nous organisons ce mercredi 7 avril à 16h30 une réunion d'information en visioconférence pour échanger sur la situation et répondre à toutes les questions. Merci de vous inscrire via le lien suivant : <https://forms.gle/MLFVEfcYDdfHx6DE9>

## AP mars 2021 :

Nous vous invitons à lire notre dernier AP Magazine.

Vous y trouverez notamment des textes sur l'aménagement des PFMP, sur la co-intervention en Terminale Bac Pro, sur les familles de métiers, sur l'enseignement adapté (VAE & CAPPEI), mais aussi un excellent dossier spécial sur les solutions en cas d'échec à une demande de mutation et une très bonne tribune intitulée : « Le philosophe & l'artisan »...



# Agenda

## Vendredi 9 avril

CAPA PLP Recours RDVC 2019-2020